

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 12 février 2026

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 4 décembre 2025
2. Projet de délibération concernant les autorisations spéciales d'absence (ASA)
3. Délibération concernant l'adhésion au service d'assistance du psychologue au travail
4. Délibération concernant une demande de subvention vidéoprotection
5. Délibération autorisant des dépenses avant le vote du budget 2026
6. Délibération concernant la fixation de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement
7. Délibération concernant une demande d'aide financière pour l'épicerie solidaire
8. Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de Souillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Souillé, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine CHALIGNÉ, Maire de la commune.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de votants
05/02/2026	05/02/2026	10	6	6

Présents : Catherine CHALIGNÉ - Maire, Sylvie PAULOIN - adjointe, Jean-Michel CHEVALIER - conseiller délégué, Nadine POISSON, Cécile COUTABLE, Aymeric LEPELTIER - Conseillers Municipaux.

Excusés : -

Absents : Chrystelle LEGO, Yvette LEROUX, Thibault ROULIER, Dominique CHOPLIN.

Secrétaire de séance : Nadine POISSON

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h08

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 4 décembre 2025

APPROUVE	POUR : 6	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	----------	----------	--------------

2- Projet de délibération concernant les autorisations spéciales d'absence (ASA)

Ceci est un projet qu'il conviendra d'envoyer au CST pour avis. Dès leur retour, l'assemblée délibérante pourra acter le projet par une délibération.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient. Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service. Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

Article 1 : Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

MOTIFS	DUREE
FONCTIONS ELECTIVES	
Fonctionnaire titulaire d'un mandat local	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes : notamment articles L.2123-1 et suivants , L.3123-1 et suivants , L.4135-1 et suivants du CGCT)

Participation à la campagne électorale d'un fonctionnaire candidat	- 20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes - 10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales
Représentants du personnel pour leur participation aux réunions des instances paritaires	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux
Membre du conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération (Article L.114-24 du code de la mutualité)	Durée des séances du conseil ou de ses commissions comprenant le temps de déplacement
EXAMENS MEDICAUX	
Examens médicaux ou visites avec le médecin du travail ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire	Pour la durée de l'examen et de la visite comprenant le temps de déplacement
JURE D'ASSISES	
Participation à un juré d'assises / Citation comme témoin devant le juge pénal (Articles 267 et 434-15-1 du Code Pénal)	Durée de la session
EVENEMENTS FAMILIAUX	
Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement	- Pour assister aux séances de préparation à l'accouchement qui ne peuvent pas avoir lieu en dehors de vos heures de travail, sur avis du médecin du travail - Pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement prévus par l'Assurance maladie
Actes médicaux nécessaires à la PMA	<u>Pour la femme</u> au titre pour les actes médicaux nécessaires dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation : la durée d'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical. Sous réserve des nécessités <u>Pour le conjoint ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle</u> pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum
Entretiens obligatoires pour l'obtention d'un agrément pour l'adoption	Se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément dans le cadre d'une procédure d'adoption
DECES D'UN ENFANT	

Enfant de moins de 25 ans, ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente ou enfant peu importe son âge qui est lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables <i>(qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi))</i>

Article 2 : Les autorisations d'absence, notamment liées à la parentalité ou à l'occasion d'évènements familiaux, prises sur autorisation de l'autorité territoriale

Ces autorisations constituent des mesures de bienveillance et sont accordées sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'un justificatif et dans les conditions fixées par la délibération.

Ces autorisations spéciales d'absence sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels.

➤ Autorisation pour donner des soins à un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :

Ces autorisations concernent les enfants de moins de 16 ans. Aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants porteurs de handicap.

Le crédit est de 6 jours, quel que soit le nombre d'enfants, pour un agent travaillant à temps complet. Cette durée est portée à 12 jours si l'agent apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi (certificat d'inscription à France travail),
- ou que son conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation (attestation de l'employeur du conjoint).

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absence est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent à temps plein dans les mêmes conditions plus 1 jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé (par exemple, pour un agent à mi-temps d'un temps complet de 5 jours par semaine : $(5 + 1) / 2 = 3$ jours d'autorisation d'absence).

Ces autorisations d'absence ne peuvent se reporter sur l'année civile ultérieure.

S'agissant de la garde de l'enfant, l'autorisation d'absence ne sera accordée que lorsqu'une circonstance particulière et exceptionnelle intervient de manière imprévue et soudaine dans les conditions habituelles de vie de l'enfant et qu'aucune autre solution de garde n'a pu être trouvée.

L'agent adressera dans les meilleurs délais le justificatif de cette absence (par exemple, certificat médical indiquant la présence nécessaire de l'agent à ses côtés, fermeture inopinée de crèche ou d'école, ...) à l'autorité territoriale.

➤ Autres autorisations d'absence

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
MARIAGE/PACS	
Du fonctionnaire	5 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
<i>De l'enfant du fonctionnaire</i>	3
<i>Frères ou sœurs</i>	1
DECES	
Conjoint, parents du fonctionnaire	3 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
<i>Frères ou sœurs</i>	2
<i>Grands-parents</i>	1
<i>Parents du conjoint</i>	1
<i>Petits-enfants</i>	1
MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint, parents, ou enfants du fonctionnaire	3 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
GROSSESSE	
Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement Circulaire interministérielle FP/4 n° 1864 du 9 août 1995	- À partir du début du 3^{ème} mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour, sur avis du médecin du travail - Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois
Pour le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS afin d'assister aux examens prénataux de sa compagne (Article L1225-16 du code du travail)	Pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale au maximum
AUTRES MOTIFS	

Formation professionnelle Les actions de formation d'intégration et de professionnalisation étant obligatoires, l'autorité délivre les autorisations d'absence nécessaires pour leur suivi sur le temps de service. Pour les actions de formation non obligatoires (perfectionnement, préparation au concours, mobilisation du CPF ...), les autorisations sont accordées sous réserve des nécessités du service.	Durée du stage ou de la formation Le temps de formation vaut temps de service dans l'administration
Réunions des parents d'élèves Circulaire n°1913 du 17 octobre 1997	Sur présentation de la convocation, pour les agents élus représentants des parents d'élèves et délégués de parents d'élèves pour participer aux réunions suivantes : - dans les écoles maternelles ou élémentaires, réunions des comités de parents et des conseils d'école ; dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, réunions des commissions permanentes, des conseils de classe et des conseils d'administration
Examens et concours	Le jour des épreuves pour les agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique
Don du sang, de plaquettes ou de plasma (article D121-2 Code de la Santé publique)	Durée de l'absence égale au temps nécessaire au déplacement entre lieu de travail et lieu de prélèvement et, le cas échéant, au retour, ainsi qu'à l'entretien et aux examens médicaux, aux opérations de prélèvement et à la période de repos et de collation jugée médicalement nécessaire
Absence pour suivre les traitements médicaux rendus nécessaires par son état de santé (article L1226-5 du code du travail) Sauf à pouvoir bénéficier d'un CLD ou CLM fractionné, pour les agents atteints d'une affection de longue durée dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (ALD dites exonérantes : ALD30, ALD31 ou ALD32)	Dans la limite de la durée du traitement médical comprenant la durée du déplacement et la période de repos jugée médicalement nécessaire.

Les durées présentées ci-dessus sont augmentées pour tenir compte d'un éventuel délai de route : 1 jour supplémentaire d'absence pour plus de 500 km aller-retour.

➤ Facilités horaires pour la rentrée scolaire

Sous réserve des nécessités de service, chaque agent a la possibilité de commencer le travail une heure après

9 heures en fonction de l'heure de rentrée de son/ses enfant(s) jusqu'à la 6ème incluse. Il ne s'agit pas d'une autorisation d'absence mais d'une facilité horaire.

Cette facilité horaire est applicable à chaque jour de rentrée des enfants en cas de fratrie. Si la rentrée est prévue après 9h30, ne permettant ainsi pas à l'agent de commencer avant 10 heures et bénéficier de la facilité horaire prévue, une demi-journée de congés devra alors être posée.

Article 3 : Les modalités de demande des ASA

La demande d'autorisation spéciale d'absence est, sauf circonstances exceptionnelles, adressée à l'autorité territoriale au plus tard une semaine avant la date d'absence souhaitée.

3- Délibération 01.02.2026 concernant l'adhésion au service d'assistance du psychologue au travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

L'autorité territoriale rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Elle expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

APPROUVE	POUR : 6	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	-----------------	-----------------	---------------------

4- Délibération 02.02.2026 concernant une demande subvention au titre de la DETR 2026 : vidéoprotection de la commune

Madame le Maire expose le projet « vidéoprotection de la commune », dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 96 442 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité	Taux	Montant des dépenses éligibles
Financement de l'État : DETR	48 221 €	50	96 442 € HT
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	48 221 €		
Montant total HT de l'opération	96 442 €		

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 96 442 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

APPROUVE	POUR : 6	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	-----------------	-----------------	---------------------

Les élus souhaitent établir un devis pour de la location de caméra + prévoir la maintenance.

5- Délibération autorisant des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Aucune dépense n'étant identifiée, cette délibération ne sera pas validée.

6- Délibération concernant la fixation de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement

Délibération reportée car information manquante de la part de l'Agence de l'eau.

La facturation pour l'assainissement collectif sera normalement effectuée dans l'été.

7- Délibération 03.02.2026 concernant une demande d'aide financière pour l'épicerie solidaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1611-4,

Considérant que la commune ne dispose pas de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et exerce directement les actions sociales d'intérêt communal,

Considérant que l'épicerie solidaire « La Petite Boutique », située à Ballon-Saint-Mars, œuvre en faveur des habitants en situation de précarité en leur permettant d'accéder à des denrées alimentaires et produits de première nécessité à coût réduit,

Considérant que cette action contribue à la solidarité locale, à la lutte contre l'exclusion et au soutien des familles en difficulté sur le territoire communal,

Considérant les demandes d'aide financière présentée par l'association en date du 10/12/2025,

Considérant l'intérêt communal que présente cette action,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une aide financière d'un montant de 112 € à l'épicerie solidaire « La Petite Boutique », via l'association « La Maison des Projets »,
- Autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

APPROUVE

POUR : 6

CONTRE :

ABSTENTION :

Informations diverses

- **Ressources humaines :**

Une personne a été embauchée deux semaines. La mission principale était la distribution des bacs ordures ménagères. Divers travaux ont pu être réalisés.

- **Commission Finances :**

Le bulletin ainsi que les cartes de vœux ont été commandés et distribués.

Montant dépensé	Recettes (encarts publicitaires)
1 240.80 €	1 380 €

- **Assainissement**

- ✓ **Dégrilleur :**

À la suite des intempéries, un dysfonctionnement est constaté au niveau du dégrilleur. La société Jousse va établir un devis concernant les réparations à prévoir.

Un courrier à l'intention de l'entreprise doit être validé concernant les dysfonctionnements rencontrés. Monsieur LEPELTIER demande à ce que ces nouvelles réparations soient à la charge de l'entreprise.

- **SIVOS – école**

L'entreprise CONVIVIO a de nouveau abîmé le toit de l'église à la suite d'une livraison pour la cantine.

Un poteau sera prochainement scellé au sol.

Samedi 14 février, des travaux sont prévus sur le parking de l'école, en vue de reboucher les trous.

- **Arbres de naissances**

Les pieux et panneaux des arbres de naissances ont été installés, la semaine dernière par l'agent technique ayant réalisé un contrat de deux semaines.

- **Travaux**

Dépôt de plainte effectué concernant les dégradations de l'abri bus situé à La Lande. La commande de vitres a été passée. Elles seront installées dès réception.

Dossier Bobet : électricité Mairie. Devis validé pour branchement du panneau d'informations au candélabre.

Dossier CITEOS : vol de câble. Devis validé pour remplacement des câbles de l'éclairage public sur la sente piétonne rue des Ponts. Un nouveau devis a été demandé suite à un vol survenu le week-end dernier. Il s'agit des candélabres situés Chapelle Sainte Anne. Une plainte a été déposée.

Monsieur LEPELTIER souhaite qu'il soit demandé à l'entreprise CITEOS un devis avec des bagues à installer pour qu'il ne soit plus possible de tirer les câbles. Il faut également leur signaler de remonter les boîtes de dérivation dans les mâts des candélabres pour éviter des dysfonctionnements lors de potentielles inondations.

L'entretien du tracteur et de la tondeuse des services techniques a été réalisé.

Le broyeur a été réparé.

La commune remercie les bénévoles pour la chape de béton réalisée à l'école, en vue de l'installation du chalet. Ainsi qu'au logement communal, dans le but d'y construire une terrasse.

- **Lagune**

Nettoyage du champ

- **Entreprise LEDRU**

Un agent de l'entreprise LEDRU est venu en Mairie signaler que leur passage dans le clos Saint-Martin est compliqué. En effet, pour tourner dans le lotissement la voiture du dernier logement gêne leur passage. Les élus proposent d'envoyer un courrier à l'administré concerné pour lui demander s'il est possible d'envisager de se garer ailleurs les jours de passage de la balayeuse (1x par mois).

Communauté de Communes

La période de distribution des bacs ordures ménagères organisée en mairie est désormais terminée.

Pour toute demande, les administrés doivent se rapprocher de la communauté de communes.

Une information va être diffusée sur les réseaux de la commune (Facebook et Intramuros) à ce sujet et en précisant que le bac est gratuit.

Dates à retenir

Conseil Municipal : vote du budget 12 mars à 20h00

28 Mars : Soirée Disco organisée par l'association Fêtes et Loisirs

Il convient de réfléchir aux membres du bureau de vote pour le premier tour des élections municipales qui aura lieu le 15 mars 2026.

Pour rappel : le bureau doit être composé de 4 membres : le président, deux assesseurs et un secrétaire. Chaque membre doit être présent à l'ouverture ainsi qu'à la clôture du bureau.

Président :	Catherine Chaligné	suppléant :
Deux assesseurs :	?	suppléant :
	?	suppléant :
Un secrétaire :	?	suppléant :

Permanences du 15 mars :

De 8h à 11h30	- Catherine - Nadine -
De 11h30 à 15h	- Aymeric - Jean-Michel -
De 15h à 18h	- Sylvie

	- Cécile - Yvette
--	----------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

Numéro de délibération	Libellé de la délibération	Décision
Projet	Projet de délibération concernant les autorisations spéciales d'absences (ASA)	Validé pour envoi CST
01.02.2026	Délibération concernant l'adhésion au service d'assistance du psychologue au travail	Adoptée
02.02.2026	Délibération concernant une demande de subvention au titre de la DETR 2026 – vidéoprotection de la commune	Adoptée
-	Délibération autorisant les dépenses en investissement avant le vote du budget	Annulée
-	Délibération concernant la fixation de la contre-valeur (assainissement)	Reportée
03.02.2026	Délibération concernant une demande d'aide financière pour l'épicerie solidaire	Adoptée

La secrétaire de séance,
Nadine POISSON

Le Maire,
Catherine CHALIGNÉ